

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021

Séance du 17 février 2021

Nº 03

Objet : Contrat de projet contrat d'objectif territorial

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de régence : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISMARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

18 19/02/2021

Apple stem agar for *F. laetis* culture

DE-004-200067487-20210217-03 17022121

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 28 février 2020, Provence Alpes Agglomération a adopté le Plan Climat Air-Energie Territorial et par délibération en date du 13 février 2019 le Plan Alimentaire Territorial. Le Plan Climat Air-Energie Territorial prévoit une cinquantaine d'actions à mettre en œuvre dans les 6 prochaines années dans le domaine de la mobilité, de l'habitat, des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif global étant devenir territoire à énergie positive d'ici 2050.

L'ADEME propose de retenir le territoire de Provence Alpes Agglomération pour expérimenter un contrat d'objectif de territoire. L'ambition du contrat d'objectif de territoire est d'accompagner les territoires dans une démarche d'amélioration continue et transversale en intégrant dans un même contrat les ambitions de la collectivité en matière de transition énergétique et d'économie circulaire.

L'objectif de ce contrat est de suivre nos actions et d'évaluer nos politiques locales de la manière la plus précise possible grâce à deux outils : les référentiels « Cit'ergie » et « Economie circulaire » qui sont les deux axes du contrat d'objectif territorial.

Le conseil d'agglomération du 9 décembre 2020 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à ce contrat expérimental.

L'ADEME apportera une aide financière de 350 000 € sur 4 ans. Cette aide financière peut être utilisée pour financer du fonctionnement mais également des investissements.

Le contrat se déroulera en deux temps :

- une première phase de diagnostic Cit'ergie et économie circulaire sur une année qui fera l'objet d'une synthèse qualitative des actions menées, des orientations stratégiques prises et d'un premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques de la collectivité.
- une seconde phase les trois années suivantes pour la mise en œuvre d'un plan d'actions qui fera l'objet de rapports intermédiaires (résumé qualitatif de l'action menée, avancement des plans d'actions définis, les actions et investigations supplémentaires) en année 2 et 3.

En année 4, un audit Cit'ergie et un audit économie circulaire seront réalisés avant la fin du terme du contrat. Ils permettront d'attester du niveau de progression de nos politiques sur 4 ans.

Afin de mettre en œuvre le contrat d'objectifs territorial, il est proposé de créer un contrat de projet d'une durée de 4 ans pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la définition des plans d'actions en fonction des orientations du Plan Climat Air Energie ainsi qu'aux indicateurs de suivi et le Programme Alimentaire Territorial
- Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'objectif territorial,
- Animer le partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions,
- Développer les actions relatives aux circuits courts en lien

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 36 300 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100% la première année et de 25 000 euros les années suivantes (année 2, 3 et 4). Le reste à charge pour la collectivité est de 11 300 € à compter de la deuxième année, soit un montant de 33 900 € sur trois années

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion contrat d'objectifs territorial,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 36 300 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet pour assurer les missions du contrat d'objectifs territorial d'une durée d'une année pour établir le diagnostic renouvelable de trois années supplémentaires afin de définir le cas échéant le plan d'actions,
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/04/2021 au 31/03/2022 pour la première phase	1	Catégorie B	<p>Etablir un diagnostic Cif'ergie et économie circulaire sur une année qui fera l'objet d'une synthèse qualitative des actions menées, des orientations stratégiques prises</p> <p>Elaborer un premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques de la collectivité.</p> <p>Animer le partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions</p>	Temps complet
Du 01/04/2022 au 31/03/2025 pour la deuxième phase			<p>Participer à la définition des plans d'actions en fonction des orientations du Plan Climat Air Energie ainsi qu'aux indicateurs de suivi et le Programme Alimentaire Territorial</p> <p>Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'objectif territorial,</p> <p>Animer le partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions,</p> <p>Développer les actions relatives aux circuits courts en lien</p>	

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 36 000 euros maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

http://www.senat.fr/legislatif.com

99_DE-004-200067437-20210217-03_17022021

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs au contrat de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

1 abstention : Mme BAUDOUÍ Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



